

pouvaient bénéficier d'un accompagnement ou d'un hébergement adapté, ils pourraient être mieux pris en charge médicalement en soins externes.

Ce dispositif, qui s'échelonne entre 2005 et 2007, porte sur la création de 1900 places dans les services d'accompagnement à domicile, de 1000 places d'hébergement en établissements médico-sociaux pour la santé mentale et de 300 lieux d'entraide, appelés par les associations « clubs ». À ces quatre priorités s'ajoutent deux programmes spécifiques. L'un concerne les détenus, car ces dix dernières années le nombre de personnes incarcérées atteintes de troubles psychotiques a quintuplé

(de 5 % à 25 %) : la construction de 19 unités spécialisées (UHSA) est prévue pour être opérationnelle en 2008. L'autre programme concerne l'amélioration dès l'enfance de la prise en charge de la dépression et la lutte contre le suicide : une action de repérage de la dépression sera conduite en lien avec l'Éducation nationale dans les établissements scolaires et un effort est prévu également en pédo-psychiatrie pour rattraper le retard dans ce domaine. Enfin, une démarche résolue de promotion de la santé mentale pour le grand public sera mise en œuvre.

www.sante.gouv.fr/hm/actu/33_050204pdb.htm

en particulier les parents, intoxication aiguë pouvant entraîner des perturbations psychiques (hallucinations, dépersonnalisation...) et physiques (vomissements et évanouissements) et risque de dépendance, estimée entre 10 % à 15 %. Par ailleurs, la consommation de cannabis peut entraîner, chez des sujets prédisposés, des troubles mentaux sévères. Les autres effets du cannabis sont respiratoires : augmentation du risque des cancers pulmonaires et des voies aéro-digestives supérieures. Cette campagne, qui s'adresse

aux jeunes, est aussi destinée aux parents pour répondre à leur inquiétude par une information concrète : films, messages radio, annonces presse, brochures d'information, guide d'aide à l'arrêt, numéro azur « Écoute cannabis » (0811 91 20 20), sans oublier un programme structuré en milieu scolaire et un réseau de consultations de dépistage et de conseil pour les jeunes consommateurs de drogues appelé « consultation cannabis ».

www.sante.gouv.fr/hm/actu/33_050202pdb.htm

des médecins du travail exerçant la surveillance en milieu professionnel. Des renforcements en moyens de contrôle du respect de la réglementation sont également prévus : dès cette année, 30 postes d'inspecteurs du travail, d'ingénieurs de prévention et de médecins inspecteurs vont être créés pour renforcer les cellules d'appui territoriales. Les entreprises doivent également se res-

ponsabiliser en mettant en œuvre des programmes de prévention des risques émergents ou d'adaptation de l'organisation du travail.

www.premier-ministre.gouv.fr/information/actualites_20/presentation_plan_sante_travail_52344.html

personne handicapée

Handicapés : égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, JO du 12 février 2005.

La réforme du droit des personnes handicapées entamée en juillet 2002 vient de se concrétiser avec la loi du 11 février 2005. Celle-ci introduit pour la première fois dans le Code de l'action sociale et des familles la définition du handicap (L. 114) : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Un volet de la loi est consacré à la prévention, à la recherche et à l'accès aux soins. Dans ce cadre est créé un Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap.

Concernant les revenus, les personnes handicapées dans l'incapacité de travailler auront droit à une garantie de ressources à partir du 1^{er} juillet 2005 (80 % du Smic) et celles qui sont au chômage en raison de leur handicap bénéficieront d'une majoration pour la vie autonome afin d'alléger leurs frais de logement.

Des prestations de compensation sont prévues pour couvrir les besoins en aides supplémentaires : aides techniques, aides animalières, aménagement du logement...

Concernant l'éducation, dès la prochaine rentrée scolaire, l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés. Pour ceux qui pré-

sentent un handicap nécessitant un séjour dans un établissement de santé ou médico-social, des aides et des accompagnements complémentaires sont prévus pour assurer la continuité de l'enseignement.

Concernant l'emploi et l'insertion professionnelle, la loi réaffirme le principe de non-discrimination en raison du handicap et prévoit des dispositions relatives à l'organisation du travail dans les secteurs privé et public.

Pour connaître leurs droits et évaluer leurs besoins, les personnes handicapées pourront s'informer auprès des maisons départementales, dont l'ouverture est prévue au plus tard pour le 1^{er} janvier 2006.

Par ailleurs, chaque maison départementale bénéficiera de la mise en place d'une équipe de soins infirmiers.

Enfin, concernant la vie sociale, l'obligation d'accessibilité pour personnes handicapées à des bâtiments rénovés, nouveaux ou recevant des publics doit être concrétisée d'ici dix ans (sauf dérogation), ainsi que l'accessibilité aux transports.

assurance maladie

Convention nationale des médecins libéraux

Arrêté du 3 février 2005 portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et des médecins spécialistes, JO du 11 février 2005.

Cette convention organise les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie. Elle vise à améliorer la coordination des soins (médecin traitant et

dossier médical), qui est le gage de la qualité des soins dispensés. La volonté des signataires est de préserver, voire d'améliorer les conditions d'accès aux soins des assurés sociaux. La liberté de choix des patients s'exprime à toutes les étapes de la démarche proposée en vue d'une meilleure coordination des soins. Les parties s'engagent sur la voie de la régulation médicalisée des dépenses de santé, s'appuyant sur des référentiels médicaux scientifiquement validés.

sécurité sociale

Financement de la Sécurité sociale pour 2005

Loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004, JO du 21 décembre 2004.

Un rapport, en annexe de la loi, présente les orientations de la politique de santé et de sécurité sociale et les objectifs qui déterminent les conditions générales de l'équilibre financier de la Sécurité sociale pour 2005. À noter que l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (Ondam), approuvé par le Conseil constitutionnel est fixé pour 2005 à 134,9 milliards d'euros (soit +3,2 % par rapport à 2004). La revue *Actualités sociales hebdomadaires* présente, dans son numéro 2387 du 24 décembre 2004, les principales dispositions intéressant le secteur social et médico-social.

saturnisme

Programme de lutte contre le saturnisme

Arrêté du 18 janvier 2005, JO du 8 février 2005.

La lutte contre le saturnisme fait partie des programmes de santé (article L. 1411-6 du

CSP). L'objectif est d'améliorer le dépistage et la prise en charge des populations à risque et de diminuer l'exposition au plomb. Sont prises en compte également, dans ce programme, les consultations médicales de prévention donnant lieu à la prescription d'un examen de dépistage de plombémie effectué chez l'enfant ou la femme enceinte.

action sociale

Contrat type entre les accueillants familiaux et les personnes accueillies à titre onéreux

Décret n° 2004-1542 du 30 décembre 2004, JO du 1^{er} janvier 2005.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale inscrit la prise en charge dispensée par les accueillants familiaux dans la palette des réponses offertes aux personnes âgées ou handicapées. La loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénove dans ce contexte le dispositif d'accueil familial notamment en uniformisant les modalités d'accueil dans le cadre d'un contrat type. Celui-ci fixe notamment le montant de la rémunération journalière des services rendus et le montant de l'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie.

assurance maladie

Participation financière de l'assuré

Décret n° 2004-1490 du 30 décembre 2004 modifiant le code de la Sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État), JO du 31 décembre 2004.

Ce décret définit la participation de l'assuré prévue à l'article L. 322-2 du Code de la Sécurité sociale et fixée par le conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie pour certains frais d'honoraires afférents aux soins dispensés au cours d'une hospitalisation, pour certains médicaments, spécialités homéopathiques, dépenses de transport et de soins thermaux...

bonnes pratiques

Modalités d'inspection et vérification des bonnes pratiques de laboratoire pour le médicament à usage humain ainsi qu'à la délivrance de documents attestant de leur respect

Arrêté du 19 novembre 2004, JO du 2 décembre 2004.

Les bonnes pratiques de laboratoire ont pour but de garantir la qualité et l'intégrité des résultats obtenus lors des essais de sécurité non cliniques, qui doivent être exécutés en conformité avec les dispositions relatives à ces bonnes pratiques, établies par la directive 2004/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004. Les dispositions relatives à la protection des animaux de laboratoire utilisés à des fins expérimentales (articles R. 214-84 et suivants du Code rural) ont été prises en compte dans cet arrêté. L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est l'autorité compétente chargée de l'évaluation du degré de conformité aux principes de ces bonnes pratiques.

assurance maladie

Conditions d'établissement de la liste des actes et prestations remboursables

Décret n° 2004-1368 du 16 décembre 2004, JO du 18 décembre 2004.

Un décret en date du 16 décembre 2004 confie à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) les compétences pour établir une liste en matière de remboursement des actes et des prescriptions médicales par l'assurance maladie.

médicaments

Prescription et délivrance de médicaments

Décret n° 2004-1367 du 16 décembre 2004, modifiant le code de la sécurité sociale et le Code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État), JO du 18 décembre 2004.

Un décret en date du 16 décembre 2004 définit les conditions dans lesquelles les médicaments prescrits par ordonnance sont délivrés lorsqu'il s'agit d'un traitement supérieur à un mois.

action sociale

Demande d'agrément des accueillants familiaux pour personnes âgées ou handicapées

Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, JO du 1^{er} janvier 2005.

Ce décret précise, aux particuliers qui proposent d'accueillir à titre habituel et onéreux des personnes âgées ou handicapées, les modalités et les délais d'instruction de la demande d'agrément (conditions d'accueil, de logement...).

contrôle alimentaire

Trois directives concernant les contrôles alimentaires sont sorties le 29 janvier 2005 au *Journal officiel de l'UE*.

Contrôle des teneurs en ochratoxine A de certaines denrées alimentaires

Directive 2005/5/CE de la Commission du 26 janvier 2005, JOUE du 29 janvier 2005.

Ce texte concerne les modes de prélèvement d'échantillons et les méthodes d'analyse permettant le contrôle des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, en l'occurrence l'ochratoxine A dans les grains de café torréfié, le café torréfié moulu, le café soluble, le vin et le jus de raisin.

Détermination des teneurs en dioxines et en PCB de type dioxine des aliments pour animaux

Directive 2005/7/CE de la Commission du 27 janvier 2005, JOUE du 29 janvier 2005.

Cette directive précise les exigences quantitatives concernant les contrôles des substances ou produits répartis uniformément dans les aliments pour animaux. Les résultats analytiques doivent être rapportés et interprétés de façon uniforme afin de garantir une mise en œuvre harmonisée dans l'ensemble des États membres.

Substances indésirables dans les aliments pour animaux

Directive 2005/8/CE de la Commission du 27 janvier 2005, JOUE du 29 janvier 2005.

Compte tenu de l'évolution des connaissances scien-

tifiques et techniques, certaines modifications doivent être apportées dans l'utilisation de produits destinés aux aliments pour animaux dont la teneur en substances indésirables dépasse une teneur fixée maximale. Les mesures prévues sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale.

sécurité alimentaire

Réseau d'organismes opérant dans les domaines relevant de la mission de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

Règlement (CE) n° 2230/2004 de la Commission du 23 décembre 2004, JOUE du 24 décembre 2004.

Le fonctionnement en réseau entre l'Autorité européenne de sécurité des aliments et les organismes des États membres accomplissant des tâches similaires à celles de l'Autorité doit créer un cadre de coopération scientifique permettant de partager l'information et les connaissances, d'identifier des tâches communes et d'optimiser l'usage des ressources et de l'expertise. Ce réseau doit faciliter la synthèse au niveau communautaire des données collectées par les organismes en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Les organismes compétents sont désignés par les États membres et doivent répondre à certains critères (identification et évaluation des risques, évaluation de l'innocuité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, gestion des risques) pour être sur la liste du réseau relevant de l'Autorité

dont la mission est de veiller à la bonne exécution des tâches qu'elle leur confie.

social

Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services.

Directive 2004/113.CE du Conseil du 13 décembre 2004, JOUE du 21 décembre 2004.

La discrimination fondée sur le sexe est particulièrement visible dans le domaine de l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services et les différences de traitement ne peuvent être acceptées que lorsqu'elles sont justifiées par un objectif légitime. Cette discrimination a également lieu dans des domaines ne relevant pas du marché du travail (assurances et retraites privées, volontaires et non liées à la relation de travail) et peut être tout aussi dommageable en faisant obstacle à l'intégration complète et réussie des hommes et des femmes dans la vie économique et sociale (un traitement moins favorable en raison de la grossesse et de la maternité devrait être considéré comme une forme de discrimination). La présente directive fixe des exigences minimales pour donner aux États membres la possibilité d'adopter ou de maintenir des dispositions plus favorables. Les États membres désignent un ou plusieurs organismes ayant compétence pour analyser les problèmes en cause et en étudier les solutions possibles. Ces organismes peuvent être les mêmes que ceux chargés à l'échelon national de défendre

les droits de l'homme et de mettre en œuvre le principe de l'égalité de traitement.

social

Séjour de ressortissants de pays tiers à des fins d'études dans l'Union européenne

Directive n° 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004, JOUE du 13 décembre 2004.

Ce texte définit les conditions d'admission et de séjour des ressortissants des pays tiers pour favoriser leur mobilité à destination de la Communauté à des fins d'études. Il s'adresse à des étudiants d'enseignement supérieur, à des élèves dans le cadre d'échanges entre écoles, à des stagiaires non rémunérés en stage dans une entreprise ou dans un organisme de formation professionnelle et à des volontaires. Ces ressortissants doivent répondre à certaines conditions : être en possession de documents de voyage en cours de validité, disposer d'une assurance maladie et de ressources suffisantes pour couvrir leurs frais de séjour. D'autres conditions peuvent être exigées : frais d'inscription, âge limite, maîtrise de la langue d'accueil, assurance de responsabilité civile... Un titre de séjour est délivré pour un an, renouvelable pour les étudiants qui poursuivent leurs études ou les jeunes participant à des programmes communautaires.

Les rubriques *Brèves européennes*, *Lectures*, *Lois et réglementation* et *En ligne* ont été rédigées par Antoinette Desportes-Davonneau, sauf mention spéciale.